



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Grand Est**

**Avis délibéré sur le projet de  
plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de la communauté d'agglomération de Longwy (54)**

n°MRAe 2020AGE51

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté d'agglomération de Longwy (54) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 24 juin 2020. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions de l'article R.104-24 du même code, la MRAe a consulté l'agence régionale de santé (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT) de la Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 17 septembre 2020 en présence d'André Van Compernelle et Gérard Folny, membres associés, d'Alby Schmitt, membre permanent et président de la MRAe, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent la MRAe et de Yann Thiebaut ; chargé de mission, rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

---

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

Introduite par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), porte l'ambition d'atteindre la neutralité carbone<sup>2</sup> dès 2050 et de réduire l'empreinte carbone<sup>3</sup> des Français.

La SNBC est la feuille de route française pour lutter contre le changement climatique. Les plans climat-air-énergie-territoriaux (PCAET) se positionnent au niveau de l'action territoriale, déclinent localement les engagements de la LTECV qui renforce les ambitions dévolues aux EPCI..

Les orientations sectorielles de la SNBC concernent les bâtiments, les transports, l'agriculture, les forêts, bois et sols, la production d'énergie, l'industrie et les déchets.

**L'Ae rappelle qu'un PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel. Il doit mobiliser et impliquer tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens).**

Le projet de PCAET de la CAL (communauté d'agglomération de Longwy, 54) aurait dû être adopté au plus tard le 31 décembre 2016, s'agissant d'une collectivité de 61 500 habitants<sup>4</sup>. Il affiche la volonté de s'inscrire dans le long terme, à l'horizon 2050. L'estimation des objectifs à atteindre à cette échéance est quasiment absente du dossier. Des objectifs ont été fixés à 2030 concernant la consommation d'énergie finale<sup>5</sup>, la production d'énergies renouvelables (EnR), les émissions de gaz à effet de serre (GES), les émissions de polluants atmosphériques, le développement des réseaux de distribution et de transport d'énergie et la séquestration carbone. Le projet de PCAET n'explicite pas comment les objectifs ont été définis, d'autant que l'étude des potentiels de chaque secteur n'a pas été réalisée. Les ambitions affichées demeurent inférieures aux objectifs fixés par la SNBC<sup>6</sup> et le SRADDET.

**Les données du dossier datent en général de 2014-2015, alors que des données plus récentes (2017) sont disponibles sur le site internet ATMO Grand Est<sup>7</sup>.**

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la séquestration carbone ;
- la baisse de la consommation énergétique ;
- l'augmentation de la part des EnR dans la consommation énergétique finale ;
- la limitation des impacts du changement climatique ;
- la qualité de l'air et la diminution de la pollution atmosphérique.

Des zooms auraient dû être portés sur les enjeux spécifiques du territoire : les déplacements transfrontaliers, l'habitat, marqué par un parc ancien et les coopérations possibles avec les territoires voisins (Luxembourg, Alzette Belval).

Le projet de PCAET propose un plan en 42 actions découlant de 5 axes stratégiques. Les actions les plus ambitieuses concernent l'élaboration d'un système de covoiturage au niveau des pays frontaliers, le développement de la mobilité douce domicile/travail, l'implantation de 4 200

2 La neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990.

3 L'empreinte carbone représente l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant notamment celles liées à la production et au transport des biens et des services importés.

4 INSEE, 2017.

5 L'énergie finale est le produit d'une chaîne de transformation d'énergies primaires qui est utilisé par un consommateur final : litre d'essence sans plomb à mettre dans sa voiture, électricité disponible à sa prise ...

6 Stratégie nationale bas carbone.

7 ATMO Grand Est est une association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la région Grand Est. Elle assure cette mission grâce à un dispositif de mesure et des outils de modélisation. [Http://www.atmo-grandest.eu/](http://www.atmo-grandest.eu/)

installations individuelles de solaire photovoltaïque et de 180 installations industrielles, et de 1 500 capteurs solaires thermiques.

L'Ae s'étonne que plan n'ait pas étudié les trajets pendulaires vers le Luxembourg avec des actions spécifiques et une coordination transfrontalière entre la CAL et le Luxembourg, d'autant que près de la moitié des 24 000 actifs de l'intercommunalité sont des travailleurs transfrontaliers au Luxembourg (INSEE, 2017) et que la RN 52, axe principal menant au Luxembourg depuis la CAL, est saturée (32 000 véhicules au débouché de Longwy, DIRE, 2018)

Le suivi de l'application des actions du PCAET fait apparaître des incohérences. Le tableau « *Outil d'évaluation et de suivi des actions* » ne porte que jusqu'en 2023 alors que la CAL fixe son échéance en 2030. **L'Ae rappelle que la durée effective d'un PCAET est de 6 ans avec un bilan à mi-parcours.** L'échéance est 2027 et non 2023 ou 2030.

Le projet aborde tous les volets d'un PCAET, mais les objectifs fixés dans le rapport de présentation ne sont pas clairement identifiés dans les fiches-actions. Certains d'entre eux restent trop généraux, d'autant que le dossier comporte beaucoup d'incohérences. L'Ae s'interroge sur la capacité du plan à remplir les objectifs fixés d'ici 2030 dans tous les domaines. Certaines actions bénéfiques à l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des GES mériteraient d'être développées (séquestration du dioxyde de carbone, lutte contre l'artificialisation des sols, implantation d'îlots de verdure en ville par exemple).

Le PCAET comporte une évaluation environnementale qui doit analyser les impacts positifs, négatifs et contradictoires de son application. Si elle aborde l'ensemble des domaines liés à la biodiversité, les sites naturels sensibles ne sont pas bien identifiés ni localisés sur carte. Si l'évaluation environnementale aborde tous les enjeux du territoire (milieux naturels, risques), les impacts du plan d'actions du PCAET sur l'environnement ne sont pas analysés. Le document aurait pu mettre en avant les incidences positives du PCAET, notamment sur le climat et la qualité de l'air. Le coût de l'inaction n'a pas été estimé. Le dossier pourrait également évaluer le potentiel de biogaz lié à l'activité agricole.

***L'Autorité environnementale recommande principalement à la CAL de :***

- ***s'appuyer sur les données les plus récentes d'ATMO Grand Est (2017)***
- ***revoir les objectifs à atteindre en 2030 et au-delà en 2050 pour se rapprocher des objectifs de la SNBC et du SRADDET ;***
- ***définir des objectifs chiffrés d'amélioration de la qualité de l'air ;***
- ***démontrer que le plan d'actions est en adéquation avec l'objectif fixé de réduction des GES et de la consommation d'énergie finale ;***
- ***renforcer son plan d'actions sur les déplacements pendulaires avec le Luxembourg et la rénovation thermique de l'habitat ancien.***

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- le SRADDET<sup>8</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>9</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT<sup>10</sup>, SRCAE<sup>11</sup>, SRCE<sup>12</sup>, SRIT<sup>13</sup>, SRI<sup>14</sup>, PRPGD<sup>15</sup>).

Les autres documents de planification : SCoT<sup>16</sup> (PLU(i)<sup>17</sup> ou CC<sup>18</sup> à défaut de SCoT), PDU<sup>19</sup>, PCAET<sup>20</sup>, charte de PNR<sup>21</sup>, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Un PLU(i) ou une CC faisant partie d'un SCoT devra en cascade se mettre en compatibilité avec celui-ci dans un délai d'un an ou de 3 ans si cette mise en compatibilité implique une procédure de révision du PLU(i) (Article L.131-6 du code de l'urbanisme).

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

8 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

9 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

10 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

11 Schéma régional climat air énergie.

12 Schéma régional de cohérence écologique.

13 Schéma régional des infrastructures et des transports.

14 Schéma régional de l'intermodalité.

15 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

16 Schéma de cohérence territoriale.

17 Plan local d'urbanisme (intercommunal).

18 Carte communale.

19 Plan de déplacements urbains.

20 Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

21 Parc naturel régional.

## B – AVIS DÉTAILLÉ

### 1. Contexte et présentation générale du projet de PCAET dans son territoire

Cet avis porte sur le projet de PCAET de la communauté d'agglomération de Longwy (CAL). Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination<sup>22</sup> de la transition énergétique dans les territoires. Il doit traiter *a minima*, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables<sup>23</sup>. Il est obligatoire pour les EPCI<sup>24</sup> de plus de 20 000 habitants. Pour cette collectivité de 61 500 habitants, le plan aurait dû être adopté au plus tard le 31 décembre 2016.

Compte tenu des objectifs du PCAET, l'évaluation environnementale est l'occasion d'évaluer en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales. Cette démarche doit également mettre en évidence d'éventuels impacts sur les autres compartiments environnementaux et proposer une démarche « Eviter, réduire, compenser » (ERC).

L'article R. 229-51 du code de l'environnement dispose que « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ». Les objectifs portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

La CAL regroupe 21 communes. Elle est située au nord de la Meurthe-et-Moselle. Elle est frontalière du Luxembourg et de la Belgique. Son altitude varie de 227 à 445 m. La présentation générale de l'intercommunalité (démographie, économie...) est beaucoup trop succincte et le diagnostic relatif à l'habitat et au marché foncier est absent du dossier.

L'activité économique est marquée par le travail frontalier.

Le PCAET de la CAL fixe des objectifs à horizon 2030 avec la volonté de s'inscrire sur la trajectoire d'atteinte en 2050 de la neutralité carbone et d'un territoire à énergie positive<sup>25</sup>. Malgré la volonté affichée, aucune action concrète ne permet d'atteindre les exigences d'un territoire à énergie positive.

---

22 Les PCAET étant dorénavant sans recouvrement sur le territoire, la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCI, de même que le conseil régional a une mission de planification dans le cadre du SRADDET et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi Notre).

23 Article R. 229-51 du code de l'environnement et note circulaire du 6 janvier 2017.

24 Établissements publics de coopération intercommunale.

25 Les territoires à énergie positive ont pour but de favoriser l'usage des énergies renouvelables et de faire une plus grande place à la nature. Les transports, la construction, l'éducation et les loisirs font partie des thématiques concernées par les engagements des territoires à énergie positive.

L'échéancier proposé prévoit l'évolution suivante :

Paramètre	année de référence 2015	2030	2050	2050
Consommation d'énergie finale	1 478 GWh	-21%	-49%	Territoire à énergie positive
Production d'EnR par rapport à la consommation d'énergie finale	119 GWh, soit 8 % des consommations énergétiques finales	261 GWh soit 21 % des consommations énergétiques finales	Aucune donnée	
Émissions de GES	298 ktéqCO <sub>2</sub>	-31%	-70%	Neutralité carbone
Séquestration carbone par rapport aux émissions de GES	29 ktéqCO <sub>2</sub> soit 5 % des émissions	35 ktéqCO <sub>2</sub>	Aucune donnée	

Le PCAET ne fixe pas d'objectif de réduction des consommations énergétiques fossiles.

***L'Ae recommande de présenter des objectifs de diminution de la consommation en énergies fossiles en 2030 et au-delà, en 2050.***

Le projet de PCAET indique la volonté de s'inscrire sur une trajectoire à l'horizon 2050, cependant l'estimation des objectifs à atteindre à cette échéance est quasiment absente du dossier.

Pour atteindre ces objectifs en 2030 la stratégie est déclinée en 5 principes directeurs (dénommés « Axes ») et 42 actions :

- Axe 1 : mobilité ;
- Axe 2 : aménagements et bâtiments ;
- Axe 3 : économie ;
- Axe 4 : énergie et territoire ;
- Axe 5 : mobilisation des acteurs .

Pour chaque axe, un minimum de 7 actions a été défini, dont au moins une action phare. Chaque fiche action évalue l'engagement financier et les moyens humains nécessaires, les impacts positifs en termes de GES, les échéances, les points de vigilance et les indicateurs.

L'Ae s'étonne qu'une étude spécifique sur les trajets pendulaires vers le Luxembourg n'ait pas été développée dans le PCAET, avec des actions spécifiques et une coordination transfrontalière entre la CAL et le Luxembourg.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la séquestration carbone ;
- la baisse de la consommation énergétique ;
- l'augmentation de la part des EnR dans la consommation énergétique finale ;
- la limitation des impacts du changement climatique ;
- la qualité de l'air et la diminution de la pollution atmosphérique.

D'autres enjeux constituent selon l'Ae des enjeux de second ordre ou indirects :

- le paysage et le patrimoine historique et naturel ;
- la ressource en bois et en biogaz ;
- les ressources en eau ;
- les risques naturels.

## 2. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

### 2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le projet de PCAET fixe comme objectifs la neutralité carbone, la réduction de la consommation d'énergie finale de 21 % et un mix énergétique composé à 21 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Les efforts les plus importants concernent les secteurs résidentiels, tertiaires et du transport particulier mais ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la SNBC et du SRADDET.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) nord meurthe-et-mosellan a été approuvé le 11 juin 2015. Le projet de PCAET présente son articulation et sa cohérence avec le SCoT. L'Ae aurait souhaité que le PCAET intègre dans son projet les hypothèses du SCoT en matière de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de valorisation des paysages et du patrimoine, d'actions sur le cadre de vie urbain et de réduction du nombre d'habitants impactés par des nuisances. L'Ae ne peut conclure à une bonne prise en compte des objectifs du SCoT par le PCAET.

**L'Ae recommande de :**

- **prendre en compte le SCoT en matière de maîtrise du développement urbain, de protection des paysages et du patrimoine, de prévention des risques et de réduction des nuisances ;**
- **revoir les objectifs à atteindre en 2030 et au-delà en 2050 pour rejoindre ceux fixés par la SNBC et le SRADDET.**

### 2.2. La gouvernance et le suivi/évaluation

Pour le suivi et l'évaluation du plan, le projet de PCAET prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, d'un dispositif de suivi citoyen et d'un tableau de suivi comportant les parties suivantes :

- le descriptif de chaque action en 4 phases (démarrer, consolider, développer, devenir exemplaire) ;
- l'objectif fixé par la collectivité sur la période d'action (2018-2023) ;
- l'état d'avancement en janvier 2018 : le PCAET a défini son T0 à 2018, sans pour autant renseigner les éléments du tableau ; le dossier mériterait d'être actualisé ;
- le descriptif de l'état d'avancement du projet ;
- la méthode de calcul des GES évités ;
- les points de vigilance ;
- les indicateurs.

L'agglomération a prévu d'impliquer l'ensemble de ses services, de créer des postes supplémentaires et de recruter un stagiaire d'études pendant 6 mois, pour la déclinaison opérationnelle du projet. La mobilisation de la collectivité est décrite dans l'axe 5 « Mobilisation des acteurs autour du PCAET », et par l'intermédiaire des actions phares « Généraliser les pratiques éco-responsables » et « Préserver la ressource en eau ».

La collectivité fixe un objectif de suivi jusqu'en 2023 nommée « période d'action » dans le document. L'articulation entre la période 2018-2023 et l'échéance du PCAET en 2030 n'est pas précisée dans le document, ce qui complique la compréhension de la gouvernance du PCAET. **L'Ae rappelle qu'un PCAET doit être suivi et évalué sur toute sa durée, soit 6 années avec un bilan à mi-parcours.** Le comité de pilotage rassemble des habitants de la collectivité, des élus et des partenaires de la collectivité et se réunit 2 fois par an *a minima* pour la mise en œuvre et le suivi du PCAET. L'articulation entre stratégie du territoire et programme d'actions n'est pas aisée à établir, la stratégie territoriale étant peu argumentée et peu détaillée.



L'Ae salue l'initiative de la participation citoyenne. Le dossier ne précise cependant pas les modalités du suivi citoyen. Le rôle du dispositif aurait pu être mieux explicité, notamment concernant le lien entre le comité de pilotage et le dispositif citoyen. L'Ae estime que le suivi citoyen et les réunions doivent s'effectuer *a minima* selon un rythme annuel, voire semestriel. Pour garantir l'efficacité d'un PCAET et l'atteinte de ses objectifs, la gouvernance et l'animation du plan sont essentielles. Or, le dossier ne présente pas clairement la gouvernance prévue. L'Ae recommande de définir la gouvernance de mise en œuvre du PCAET (missions, moyens, budget, chaîne de décision, arbitrages, mesure de performance ...).

Les objectifs généraux ont été définis par domaines et secteurs, des résultats quantitatifs et qualitatifs sont attendus. La plupart des fiches actions comportent l'évaluation du budget nécessaire à la réalisation des objectifs et des indicateurs de résultats. 9 actions ne comportent pas d'indicateurs et le budget de 13 actions n'a pas été estimé. Pour une étude exhaustive du projet, il est impératif d'indiquer le budget global et dans un souci de transparence, de décliner le budget pour chacune des actions.

Les actions ne sont pas identiques entre le rapport de présentation, l'évaluation environnementale et le tableau « *Outil d'évaluation et de suivi des actions* » ce qui n'en facilite pas la compréhension. L'évaluation environnementale propose des indicateurs différents de ceux du tableau de suivi.

L'Ae attend du dossier qu'il définisse clairement les indicateurs des moyens alloués en personnel et en moyens à l'exécution du PCAET et harmonise les différentes parties du dossier.

Un PCAET doit proposer une cohérence des axes et des actions, ainsi que des mesures correctives pour atteindre les objectifs suivis. L'Ae déplore cette absence de suivi cohérent pour l'ensemble du plan d'action.

La CAL est frontalière du Grand-Duché et s'inscrit dans l'agglomération transfrontalière du pôle urbain de développement<sup>26</sup>. L'Ae s'étonne que la dimension frontalière ne soit pas développée dans le PCAET. Pour redynamiser son territoire, la gouvernance du PCAET devrait se rapprocher des autorités luxembourgeoises, voire belges, pour déployer des projets communs<sup>27</sup> (transports, zones d'activités, gestion des déchets, éducation, culture ...). Le PCAET s'inscrit dans le périmètre global du SCoT Nord meurthe-et-mosellan, l'Ae estime que les enjeux du territoire dépassent largement le périmètre de la CAL. Le PCAET et le SCoT ne sont peut-être pas à la bonne échelle de territoire.

**L'Ae recommande :**

- **d'expliquer l'articulation entre le dispositif citoyen et le comité de pilotage ;**
- **de mettre en place des indicateurs de suivi pour l'intégralité des actions ;**
- **de préciser la gouvernance « politique » du PCAET en expliquant le rôle de chaque instance intervenant dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet, notamment pour la participation citoyenne ;**
- **de mettre en œuvre une démarche commune transterritoriale;**
- **d'actualiser toutes les dates en fonction de la durée du PCAET et le bilan à mi-parcours ;**
- **de décliner le budget global alloué pour l'ensemble du PCAET et, dans un souci de transparence, de développer ensuite les lignes budgétaires fléchées pour chacune des actions.**

---

26 L'agglomération transfrontalière du PED regroupe 25 communes de France, de Belgique et du Luxembourg. Elle forme un bassin de population de 150 000 habitants. Cette structure a été créée pour redynamiser le territoire après le déclin sidérurgique de la région dans les années 1980 et attirer de nouvelles entreprises pour relancer l'économie.

27 Concernant la recherche d'alternatives à l'utilisation des véhicules individuels pour les travailleurs frontaliers, voir l'avis relatif au projet de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) «Micheville 1 » n°MRAe2019APGE115 du 3/12/2019.

### 3. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux

L'Ae relève que les incidences positives du PCAET sont mises en avant pour chacun des axes définis par la collectivité, les enjeux climat, qualité de l'air, la consommation foncière, les ressources en eaux et les risques naturels et technologiques. Le dossier développe aussi les mesures ERC<sup>28</sup> prévues par axe.

Le dossier n'identifie pas les leviers d'actions concrets qui permettraient la mise en œuvre des objectifs et la mobilisation des acteurs. Le PCAET ne doit pas être un catalogue de bonnes intentions mais déboucher sur des actions prescriptives qui s'imposent tant aux documents d'urbanisme, dont les PLU, qu'aux acteurs locaux et à la population.

#### 3.1. Le climat

##### 3.1.1. La réduction des émissions territoriales de GES

Les émissions de GES à l'échelle de la CAL étaient évaluées à 580 ktéqCO<sub>2</sub> sur l'année 2015. L'Ae s'étonne que le PCAET ne dispose pas de données plus récentes, alors que le site de l'ATMO Grand Est indique des données de 2017. Les secteurs les plus émetteurs sont les déplacements particuliers (27 %), le résidentiel (20 %), l'alimentation (17 %) et l'industrie (11 %), sans plus de précision. L'Ae s'étonne de la classification des secteurs les plus émetteurs de GES proposée par le PCAET. Traditionnellement, la classification porte sur le transport, le logement, l'agriculture et l'industrie<sup>29</sup>.

En comparant les émissions de GES de la CAL et du niveau national, le dossier indique les spécificités suivantes :

- les émissions du secteur résidentiel et du secteur tertiaire sont supérieures en raison d'un patrimoine bâti ancien et de conditions climatiques plus rigoureuses en hiver ;
- les émissions liées aux déplacements de personnes sont supérieures, sans que n'en soit donnée l'explication ;
- les émissions liées à l'agriculture sont inférieures en raison de la faible part des élevages dans l'agriculture ;
- les émissions de l'industrie sont légèrement supérieures au niveau national en raison du type d'industrie (métallurgie) présentes sur le territoire de la CAL.

Concernant l'habitat, l'Ae s'étonne de l'absence d'étude (diagnostic de la situation, forces, faiblesses, mesures) portant sur le parc des anciennes cités minières dont les logements sont inadaptés et qui constituent de véritables « passoires énergétiques » ni sur le devenir des friches<sup>30</sup>.

Le dossier ne cite que les émissions de CO<sub>2</sub> dans l'analyse des émissions de GES. L'Ae rappelle au pétitionnaire qu'il convient de comptabiliser et analyser tous les gaz composant les GES. Concernant le sujet des GES et de leur réduction, l'Ae renvoie le pétitionnaire au guide méthodologique de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).

Le dossier manque de cohérence dans les termes utilisés tels que « secteur résidentiel » présenté isolément puis « secteurs résidentiel et tertiaire » présentés ensemble.

#### **L'Ae recommande :**

- **d'analyser tous les GES émis par les activités anthropiques ;**
- **d'actualiser les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre ;**
- **de définir les termes génériques employés ;**
- **de prendre les données les plus récentes d'ATMO Grand Est (2017)**

28 ERC : Eviter, Réduire, Compenser.

29 Pour la classification des secteurs émetteurs de GES, voir l'avis relatif au PCAET de la CA d'Epervain Agglo Champagne n°MRAe2020AGE41 du 10 juillet 2020.

30 Pour la réhabilitation des friches, voir l'avis relatif à la création de la ZAC de Micheville 1, citée au point 2.2.

L'objectif du projet de PCAET est de tendre vers une réduction de 40 % des émissions de GES en 2030. Le diagnostic du PCAET évalue les marges de progression en matière d'émission de GES pour chaque secteur d'activité et fixe les objectifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Le potentiel d'économie d'émissions de GES n'a pas été analysé, ce qui ne permet pas de donner un avis sur le niveau d'ambition du projet.

Les principaux axes d'amélioration ne sont pas développés pour les transports routiers, ferroviaires, fluviaux alors que la CAL est au cœur de voies européennes de communication :

- par la route : la CAL est reliée aux grands axes routiers européens nord-sud : au nord vers Bruxelles, Liège et Amsterdam, à l'est vers Luxembourg, la vallée du Rhin et Strasbourg, à l'ouest vers Paris, au sud vers Metz, Dijon et Lyon ;
- par le rail : la CAL est directement connectée à la nouvelle ligne européenne nord-sud de fret (Athus-Meuse) ; Longwy dispose d'une gare TER assurant des liaisons avec Metz, Nancy, Reims, Charleville Mézières, ainsi que des trains CFL vers le Luxembourg.
- par la mer : véritable « port sec », le terminal conteneurs d'Athus relie les 3 ports de la mer du Nord (Anvers, Rotterdam et Zeebrugge) et le territoire est relié grâce à des liaisons ferroviaires aux ports fluviaux de la Moselle canalisée (Thionville-Illange et Metz).

Le dossier mériterait d'être enrichi d'une présentation des réseaux de transports de la CAL, d'une analyse des potentialités de réduction des émissions de GES dans le tertiaire et le domaine des transports routiers et d'une analyse de l'intermodalité.

Le résidentiel et le transport des particuliers sont les secteurs pour lesquels la plus grande ambition est affichée en termes de réduction des émissions de GES.

Concernant le résidentiel, 97 % des émissions de GES proviennent du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire. Le tiers des logements date d'avant 1949 et plus du tiers (39 %) ont été construits entre 1950 et 1974 soit avant toute réglementation thermique. Les énergies consommées par les logements sont en majorité d'origine fossile. Seuls 8 % de la consommation d'énergie est d'origine renouvelable, principalement du bois-énergie.

D'ici 2030, l'objectif est de réduire de moitié les émissions de GES grâce à la rénovation énergétique « massive » des logements, sans que le projet de PCAET n'explicite ce terme. 2 actions doivent permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi, l'action 13 est dédiée à la mise en place d'un conseil en énergie partagé pour mutualiser au niveau intercommunal les compétences d'un technicien (réalisation du bilan énergétique des bâtiments et accompagnement des actions).

L'Ae relève que dans l'action 13, la réduction des émissions de GES de 0,216 ktéq.CO2 par an ne concerne que le patrimoine de la CAL, et non l'ensemble des logements.

L'action 14 qui a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans la rénovation énergétique, ne précise pas les modalités d'aides ni le nombre de logements devant être rénovés à l'échéance du PCAET.

70 % des déplacements du territoire de la CAL s'effectuent en voiture individuelle. Moins de 10 % de la population pratique le covoiturage une fois par semaine, 24 % des déplacements s'effectuent à pied et moins de 1 % des déplacements à vélo<sup>31</sup>. Les axes du PCAET proposent des actions concrètes, telles que :

- l'action 1 « développer les modes actifs », axée sur le développement de la mobilité douce domicile/travail avec la mise en place d'un parcours de 13,4 km dans la CAL et d'un parcours franco-belgo-luxembourgeois de 26,5 km ;
- l'action 2 tend à optimiser les transports collectifs en les diversifiant (développer le transport à la demande, adapter les lignes de bus aux nouveaux pôles d'attractivité , créer un parking relais à proximité de la gare de Longwy).

---

31 84,5 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture, camion ou fourgonnette, 9,5 % en transports en commun et 3,4 % en vélo, roller, trottinette ou à la marche. 2,6 % ne se déplacent pas (INSEE, 2017).

Secteurs d'activité	Émissions en 2015 (en ktéq.CO2)	Principaux axes d'amélioration possibles	Objectif du projet de PCAET pour 2030 (en %)
Industrie	63	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systématiser le recours aux énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique ;</li> <li>- Améliorer la performance énergétique ;</li> <li>- Valoriser les ressources locales et développer l'économie circulaire ;</li> <li>- Renouveler les installations et les équipements.</li> </ul>	-40,00 %
Résidentiel	116	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation des logements collectifs et individuels ;</li> <li>- Diminution de la consommation d'énergies fossiles et augmentation de la consommation d'énergies renouvelables ;</li> <li>- Rénovation basse consommation, bâtiments à énergie positive, intégration de critères biosourcés dans la commande publique ;</li> <li>- Lutte contre la précarité énergétique.</li> </ul>	-50,00 %
Alimentation	100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la consommation et de la production de produits d'origine animale ;</li> <li>- Favoriser les produits agricoles locaux ;</li> <li>- Sensibilisation du public à l'éco-consommation et prévention du gaspillage alimentaire pour prévenir la production de déchets.</li> </ul>	-25,00 %
Transport de particuliers	154	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du covoiturage et des déplacements en transports en commun ;</li> <li>- Développement des déplacements en mode actif ;</li> <li>- Diversification de l'offre de mobilité du territoire ;</li> <li>- Construire un territoire des « courtes distances » ;</li> <li>- Développer le « coworking » et favoriser le télétravail à domicile ;</li> <li>- Favoriser les véhicules bas carbone.</li> </ul>	-50,00 %
Transport routier	49	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repenser la mobilité du territoire.</li> </ul>	-20,00 %
Tertiaire	47	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des quantités de publicités gratuites dans les bornes d'apport volontaire et en porte à porte.</li> </ul>	-40,00 %
Agriculture	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la consommation et de la production de produits d'origine animale ;</li> <li>- Favoriser les produits agricoles locaux ;</li> <li>- Maintenir et développer le stockage carbone.</li> </ul>	-25,00 %
Déchets	17	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutilisation de déchets comme matière première ;</li> <li>- Gestion mutualisée des déchets et des effluents par les entreprises dans les zones d'activités ;</li> <li>- Diminution de la production de déchets ménagers à travers l'incitation financière ;</li> <li>- Promotion du compostage domestique ;</li> <li>- Encourager les projets de méthanisation.</li> </ul>	-40,00 %
Constructions et voirie	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploiter le potentiel solaire des bâtiments publics ;</li> <li>- Optimiser les installations bois énergie ;</li> <li>- Intégrer des critères bio-sourcés dans les appels d'offres pour la rénovation et la construction.</li> </ul>	Non indiqué

L'action 3 « renforcer l'attractivité du covoiturage » est une action intéressante qui prévoit d'associer les pays frontaliers aux réflexions sur ce mode de transport, de labelliser les aires de covoitages spontanées, de créer des commerces sur les aires de grand passage pour favoriser le développement économique... Les actions manquent cependant de précisions sur les objectifs à atteindre : taux de covoiturage, taux d'utilisation des transports en commun, taux de télétravail et de travailleurs en co-working, etc. En outre, le PCAET devrait préconiser des actions prescriptives à intégrer directement dans les documents d'urbanisme pour leur application effective.

L'Ae s'étonne que les déplacements pendulaires n'aient pas fait l'objet d'une étude spécifique, plus de 11 000 personnes sur un total de 24 000 actifs pour l'ensemble de l'intercommunalité sont des travailleurs transfrontaliers (INSEE 2017). Le trafic moyen journalier au débouché de Longwy est de 32 300 véhicules par jour sur la RN52 en direction du Luxembourg. Les déplacements transfrontaliers auraient mérité de faire l'objet d'un enjeu spécifique du PCAET.

**L'Ae recommande de :**

- **compléter le dossier par une présentation des infrastructures de transport et des possibilités de réduction des émissions de GES dans le domaine routier et d'effectuer une étude spécifique sur les déplacements transfrontaliers ;**
- **préciser dans les fiches actions les objectifs à atteindre : nombre de logements prévus en rénovation, taux de covoiturage, taux d'utilisation des transports en commun, taux de télétravailleurs, taux de salariés en co-working ... ;**
- **démontrer que le plan d'actions est en adéquation avec l'objectif de réduction des GES ;**
- **fixer des objectifs à intégrer dans les documents d'urbanisme.**

### **3.1.2. La séquestration du dioxyde de carbone**

Le PCAET vise une réduction des GES de 40 % en 2030, en s'appuyant notamment sur l'augmentation de la séquestration du CO<sub>2</sub> dans les sols et les forêts.

Les forêts couvrent un tiers de la surface du territoire (31,7 %) et leur emprise augmente régulièrement de 0,1 % par an depuis 1990 d'après le dossier. Le scénario volontariste prévoit une augmentation de 30 % de l'utilisation du bois dans la construction, de 5 m<sup>2</sup> de la surface d'espaces verts par habitant à l'horizon 2030 et une division par 2 de l'artificialisation des sols tel que le prévoit le SCoT Nord 54. Le PCAET estime que le secteur des forêts correspond à une séquestration de CO<sub>2</sub> de 27 000 téqCO<sub>2</sub> en 2015 et dispose d'un potentiel de 27 600 téqCO<sub>2</sub> qu'il convient d'atteindre en 2030.

Les effets du changement climatique sur la forêt sont d'ores et déjà perceptibles. Cette problématique est peu abordée par le PCAET qui doit engager une réflexion sur son devenir (par exemple par la mise en place d'îlots d'avenir), la recentrer en tant qu'objectif majeur de la séquestration de CO<sub>2</sub> et développer des actions spécifiques.

La surface des cultures et des prairies couvre 53,6 % du territoire et contribue à la séquestration de CO<sub>2</sub> pour 2 100 téqCO<sub>2</sub> pour les prairies et 3 100 téqCO<sub>2</sub> pour les cultures en 2015. Le PCAET indique que la surface des cultures restera stable, alors que celle des prairies diminuera du fait de l'artificialisation des sols. Le projet de PCAET estime que la séquestration de CO<sub>2</sub> par les cultures restera stable d'ici 2030 en s'appuyant notamment sur les actions 26 « Favoriser les produits agricoles locaux » et 37 « Préserver les ressources agricoles et forestières ».

Aucun budget spécifique n'est dédié à l'action 26.

Le PCAET estime que la séquestration de CO<sub>2</sub> du fait des prairies diminuera pour être de l'ordre de 1 800 téqCO<sub>2</sub> à échéance du plan. Une réflexion est menée pour inverser l'artificialisation des sols qui s'effectue au détriment des prairies sans préciser les actions mises en œuvre et conserver ainsi une séquestration de CO<sub>2</sub> stable en 2030 pour ce milieu.

L'utilisation de bois de construction dans les logements neufs a permis une séquestration de CO<sub>2</sub> de 4 400 téqCO<sub>2</sub> en 2015, d'après le dossier. Le PCAET estime que l'utilisation de bois dans les constructions est amenée à se développer pour permettre une séquestration de 5 700 téqCO<sub>2</sub> en 2030. Il s'appuie sur l'action 36 « renforcer le stockage carbone dans les matériaux » qui vise à intégrer le bio-sourcing dans les appels d'offres en rénovation et construction de bâtiments.

Le projet de PCAET mène une réflexion quant à la possibilité de réaliser des espaces verts en ville en lieu et en place de surfaces artificialisées et permettre ainsi une séquestration de CO<sub>2</sub> de l'ordre de 110 téqCO<sub>2</sub> en 2030, mais aucune action n'est prévue.

Bien que le plan d'actions en matière de séquestration carbone soit perfectible, l'Ae considère que le projet entrepris va dans le sens d'une amélioration avec l'identification de potentiels qui laissent envisager des résultats concrets. Elle s'interroge sur le peu de moyens financiers mis à disposition pour réaliser les actions.

**L'Ae rappelle les règles du SRADDET liées à la gestion des espaces et à l'urbanisme :**

Règle 16 : « Réduire la consommation foncière (-50 % en 2030 ; tendre vers -75 % en 2050) ;

Règle 17 : « Optimiser le potentiel foncier mobilisable » pour la mobilisation du potentiel foncier disponible dans les espaces urbains avant toute extension urbaine ;

Règle 25 : « Limiter l'imperméabilisation des sols » dans les projets d'aménagement dans la logique ERC avec compensation des surfaces qui seraient imperméabilisées à hauteur de 100 % en milieu rural ;

L'Ae attend du PCAET qu'il démontre comment il intègre les préconisations du SRADDET dans ses actions.

**L'Ae recommande de :**

- **préciser les actions mises en œuvre pour diminuer l'artificialisation des sols et pour la réalisation d'îlots de verdure et d'îlots de fraîcheur en ville ;**
- **préconiser des actions prescriptives à intégrer directement dans les documents d'urbanisme pour leur application effective ;**
- **d'engager une réflexion sur le devenir des forêts et envisager la mise en place d'îlots d'avenir ;**
- **donner à la forêt une position majeure dans la séquestration du dioxyde de carbone ;**
- **d'intégrer les règles du SRADDET dans les objectifs de réalisation du PCAET.**

### **3.1.3. L'adaptation au changement climatique**

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique met en évidence les évolutions et risques suivants :

- augmentation des températures, de la fréquence et de la durée des vagues de chaleur et des besoins en climatisation ;
- diminution des précipitations et baisse de la réserve en eau des sols ;
- hausse du nombre de pluies violentes et d'inondations sur le territoire, de débordements de la Chiers, facteur aggravant lorsqu'il est conjugué avec l'artificialisation des sols ;
- périodes de sécheresse plus longues avec évolution des aires de répartition des espèces et prolifération d'espèces invasives ou de parasites qui risquent d'impacter notamment le bois, matière première essentielle pour le territoire ;
- impacts sur la santé publique et l'économie.

La mise en œuvre de l'action 21 sera favorable à l'intégration des critères climat-air-énergie dans les PLU en attachant un intérêt particulier pour la préservation de la biodiversité dans chaque document d'urbanisme et chaque projet d'aménagement (ZAC, lotissement, requalification d'une friche ...). L'Ae aurait souhaité des mesures plus concrètes.

L'action n°37 « Préserver les ressources agricoles et forestières » s'interroge sur les impacts du changement climatique sur les milieux agricole et forestier et propose de sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'agriculture et de la forêt. Toutefois, l'Ae déplore l'absence de mesures concrètes.

L'action 47 « Préserver la ressource en eau tout en s'adaptant au changement climatique » est dédiée à la préservation systématique de l'eau dans tous les planifications et aménagements.

Le territoire est sujet au risque inondation que le changement climatique risque d'aggraver. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Chiers concerne les communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Longwy et Réhon. Le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Longwy concerne 23 zones réparties sur 9 communes de la CAL. L'augmentation de l'aléa inondation en lien avec le changement climatique ne fait pas l'objet d'une action spécifique. Le traitement de l'enjeu eau devrait intégrer le risque inondations.

La gestion des eaux pluviales n'est pas évoquée. **L'Ae rappelle qu'elle doit être en adéquation avec la nouvelle doctrine de la région Grand Est<sup>32</sup> de gestion intégrée dans les projets en infiltration quand c'est possible, au plus près de leur production, par l'utilisation de techniques alternatives ou la réutilisation des eaux de pluie.**

L'évaluation environnementale indique que les communes de Cosnes-et-Romain, Gorcy, Herserange, Hussigny-Godbrange, Longlaville, Longwy, Mont-Saint-Martin, Réhon et Saulnes sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort .

Ces aléas risquent d'être aggravés par les effets du changement climatique. L'Ae invite la CAL à intégrer dans les règlements des PLU les mesures adaptées pour prendre en compte ces risques (inondation et retrait-gonflement des argiles) .

L'Ae relève que le plan d'actions ne traite pas les thématiques d'îlots de chaleur et d'îlots de fraîcheur.

**L'Ae recommande de :**

- **intégrer des mesures concrètes de mobilisation des acteurs de l'agriculture et de la forêt pour les inciter à s'adapter au mieux au changement climatique ;**
- **intégrer des mesures de prévention et de protection des risques de crue, des aléas retrait-gonflement des argiles et des risques miniers ;**
- **compléter le plan d'actions par des mesures concrètes visant à limiter les phénomènes d'îlots de chaleur et de développer les îlots de fraîcheur ;**
- **de compléter le dossier sur la gestion des eaux pluviales.**

### **3.2. La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration**

La qualité de l'air est jugée bonne sur le territoire de la CAL. Le PCAET a étudié les émissions des polluants atmosphériques PM10<sup>33</sup>, PM2.5<sup>34</sup>, NOx<sup>35</sup>, SO2<sup>36</sup>, NH3<sup>37</sup>, COVNM<sup>38</sup>, du benzène et du benzopyrène. Il constate une augmentation des émissions de NH3 de 20 % depuis 2005, que le dossier lie au traitement des déchets. L'Ae regrette que les émissions de polluants atmosphériques n'aient pas été spatialisées et déclinées dans le temps.

Le diagnostic de la qualité de l'air est incomplet. En matière de qualité de l'air, des voies d'amélioration sont évoquées sans établir des potentiels chiffrés comme pour les émissions de GES, la production des énergies renouvelables ou la consommation d'énergie finale.

**L'Ae recommande de :**

- **produire une analyse spatialisée et temporalisée des pollutions atmosphériques ;**
- **définir des objectifs chiffrés d'amélioration de la qualité de l'air.**

### **3.3. L'énergie**

#### **3.3.1. La réduction de la consommation d'énergie finale**

La consommation d'énergie finale du territoire est évaluée à 1 480 GWh sur l'année 2017. Le résidentiel (46 %), les transports routiers (23 %) et l'industrie (20 %) sont les secteurs les plus consommateurs. Ils sont suivis par le tertiaire (10 %) et l'agriculture (1 %).

69 % de la consommation d'énergie finale est d'origine fossile. L'électricité (23 %), le bois-énergie (4 %) et d'autres sources d'énergie renouvelable (3 %) contribuent également à la fourniture

32 <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/eaux-pluviales-r7012.html>

33 Particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm.

34 Particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm.

35 Oxyde d'azote.

36 Dioxyde de soufre.

37 Ammoniac.

38 Composés organiques volatiles non méthaniques.

énergétique territoriale. La dépense énergétique du territoire est évaluée à 135 M€ en 2015, soit 2 200 € par habitant par an. Limiter la consommation énergétique territoriale revêt un intérêt environnemental, mais également social dans la mesure où une telle démarche peut prévenir des situations de précarité énergétique. .

Les objectifs de la CAL prévoient une réduction de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030. Le diagnostic du PCAET évalue les marges de réduction en matière de consommation d'énergie finale pour chaque secteur d'activité :

Secteurs d'activité	Consommation en 2017 (en GWh)	Principaux axes d'amélioration possibles	Objectif du projet de PCAET pour 2030 (en %)
Industrie	300	- Améliorer la performance énergétique ; - Renouvellement des installations et des équipements.	-15%
Résidentiel	677	- Rénovation du bâti ancien pour améliorer la performance énergétique ; - Economies par les usages et équipements performants.	-30%
Agriculture	10	- Favoriser les produits agricoles locaux ; - Maintenir et développer le stockage carbone.	-10%
Transport de particuliers	4	- Diminution des besoins de déplacement ; - Covoiturage ; - Evolution des motorisations ; - Développement du télétravail et du coworking.	-20%
Transport routier	345	- Repenser la mobilité du territoire ; - Baisse des besoins ; - Véhicules faible consommation.	-10%
Tertiaire	142	- Amélioration de la performance énergétique.	-20%
Déchets	Non indiqué	- Réutilisation de déchets comme matière première ; - Gestion mutualisée des déchets et des effluents par les entreprises dans les zones d'activités ; - Diminution de la production de déchets ménagers à travers l'incitation financière ; - Promouvoir le compostage domestique.	-15%

Le logement, le transport de particuliers et le tertiaire sont les secteurs pour lesquels la plus grande ambition est affichée et les gains attendus les plus importants. Pour les autres secteurs, les économies envisagées par le plan d'actions sont inférieures à l'objectif fixé. Le potentiel de réduction de la consommation d'énergie finale n'a pas été analysé et la consommation d'énergie finale des déchets n'est pas précisée. Le PCAET doit présenter un diagnostic complet de la collecte et du traitement des déchets au sein de la CAL ainsi que de la valorisation énergétique des déchets au sein de l'intercommunalité – si elle a lieu – ou en dehors de la CAL.

***L'Ae recommande de démontrer que le plan d'actions est en adéquation avec l'objectif fixé de réduction de la consommation d'énergie finale.***

### **3.3.2. Le développement de la production des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage**

En 2014, le territoire a produit 119 GWh d'énergie renouvelable, soit 8 % de sa consommation. L'Ae s'étonne que le PCAET ne dispose pas de données plus récentes alors que le site de l'ATMO Grand Est indique les données pour 2017. Selon le dossier, la production d'énergie d'origine renouvelable produite était répartie comme telle :



- biocarburant : 33 % soit 40 GWh<sup>39</sup> ;
- bois-énergie : 31 % soit 37 GWh ;
- éolien : 17 % soit 20 GWh ;
- géothermie : 13 % soit 15 GWh ;
- biogaz : 5 % soit 6 GWh ;
- solaire : environ 1 % soit 0,8 GWh pour le solaire photovoltaïque et moins de 1 GWh pour le solaire thermique (donnée non précisée).

Le PCAET vise à atteindre en 2030 un développement de 261 GWh d'énergie d'origine renouvelable, soit une augmentation de 142 GWh, sans préciser s'il s'agit de production ou de consommation, ce qui complexifie la compréhension du dossier. En se basant sur une baisse de la consommation énergétique de 20 %, le projet de PCAET estime que cela permettrait d'atteindre une autonomie énergétique de 21 % en 2030. Selon le dossier, la stratégie élaborée se décline comme suit :

- bois-énergie : 26 % soit 69 GWh ;
- éolien : 18 % soit 47 GWh ;
- biocarburant : 16 % soit 43 GWh ;
- biogaz : 15 % soit 37 GWh ;
- solaire photovoltaïque : 11 % soit 30 GWh ;
- géothermie / pompe à chaleur : 9 % soit 23 GWh ;
- récupération de chaleur fatale : 3 % soit 6,7 GWh
- solaire thermique : 2 % soit 5 GWh ;
- hydroélectricité : 0,5 GWh.

Le PCAET souhaite centrer ses efforts sur le bois-énergie, l'éolien et les biocarburants / biogaz.

D'après le Schéma régional éolien de la Lorraine, 16 communes de la CAL sont en secteur favorable à l'implantation de projets éoliens. Le PCAET doit s'orienter sur le développement de l'éolien et proposer des actions concrètes. Le projet devra s'interroger sur son impact paysager.

L'échéance 2030 devrait voir ainsi l'implantation de 4 200 installations individuelles et de 180 installations industrielles de photovoltaïque et de 1 500 appareils pour le solaire thermique. Une réflexion sur les impacts paysagers des panneaux et sur les modalités d'incitations des particuliers à adhérer à cet objectif est indispensable pour la mise en œuvre du PCAET.

La production actuelle de bois-énergie permet de couvrir les besoins de 2 700 logements en 2017. En 2030, le PCAET estime que 4 900 logements seront couverts. Le dossier précise que la production actuelle du territoire dépasse la quantité de bois-énergie consommée : 37 GWh sont produits pour 23 GWh consommés. Une partie du bois-énergie est donc exportée. Il appartient au territoire de développer les équipements de chauffage au bois et diminuer les transports liés aux exportations de bois, générateurs d'émissions de GES et de polluants atmosphériques.

La principale composante des déchets alimentant le biogaz provient des exploitations agricoles. Le projet de PCAET réfléchit aux potentialités des déchets domestiques pour le biogaz, mais leur valorisation pour le biogaz risque de concurrencer le gisement disponible pour le compostage.

Concernant la géothermie, le dossier indique que le territoire de la CAL dispose d'un potentiel important sur les nappes aquifères. Il en est de même pour la production d'hydroélectricité en 2030 pour laquelle le projet signale un potentiel sur la Chiers, sans précision. Le dossier ne cite pas le projet d'équipement hydroélectrique du moulin Clampin à Cons-la-Granville pour lequel la commune de Lexy est maître d'ouvrage, Le projet prend en compte la continuité écologique de la

<sup>39</sup> Le dossier précise que la production annuelle de GWh a été estimée à partir des données au prorata de la surface agricole et de la surface cultivée en colza, mais que le pétitionnaire ne dispose pas de données précises.

Chiers au droit de l'installation (turbine ichtyocompatible de type vis hydrodynamique, passe à poissons, gestion des vannages).

L'Ae attend du PCAET qu'il analyse les possibilités d'exploitation de ces ressources renouvelables, et de veiller aux impacts des aménagements (seuil, prise d'eau, rejet ...) sur les cours d'eau et en particulier sur l'hydromorphologie (continuité sédimentaire), et sur la flore et la faune aquatique (poissons migrateurs notamment).

Le dossier estime que la récupération et la valorisation de la chaleur fatale<sup>40</sup> est possible grâce aux industries présentes et estime le potentiel atteignable en 2030 à 6,7 GWh (nul en 2017) en fonction des coûts et de la faisabilité technique. Les industries présentes sur le territoire de la CAL, surtout la métallurgie, sont fortement émettrices de GES. Le PCAET doit s'interroger sur la réduction de ces émissions.

En 2017 la consommation énergétique finale est encore en majorité liée aux énergies fossiles (41 % de gaz naturel et 28 % de produits pétroliers) et de 23 % d'électricité (le dossier ne précise pas son origine). Pour une analyse exhaustive, le PCAET doit analyser les potentialités de production d'énergies renouvelables en parallèle avec la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

L'action 34 relative à l'optimisation des installations bois-énergie propose l'instauration d'une prime relais par les communes à destination des ménages qui s'équipent pour le chauffage au bois. Elle prévoit aussi des animations diverses, dont la tenue de stands dans les magasins de bricolage pour promouvoir l'utilisation de cette énergie renouvelable.

Les autres actions destinées à promouvoir les énergies renouvelables (valorisation des déchets, exploitation du potentiel solaire des bâtiments publics, encouragement des projets de méthanisation, mise en place d'un service de conseil partagé en énergie à destination des communes volontaires et élaboration d'un schéma directeur des énergies ...) sont toutes à destination des collectivités et non des particuliers, sans que l'analyse environnementale n'en développe les conséquences. Il ressort du projet que l'incitation à l'investissement des particuliers s'effectue par des campagnes de communication (journal local, label des collectivités, autocollants ...). L'Ae invite la CAL à rechercher d'autres leviers d'action pour mieux mobiliser la population.

L'Ae rappelle aussi que le recours aux énergies renouvelables n'est pas sans incidences :

- les installations photovoltaïques consomment des espaces naturels et le recyclage des panneaux est source de nuisances pour la biodiversité ;
- la méthanisation peut engendrer une intensification des cultures et poser la problématique de l'épandage ;
- la destruction d'espaces boisés, de haies et de ripisylves contribuant à la Trame Verte et Bleue pour le bois-énergie.

Des réseaux de chaleur pourraient être réalisés sur les communes de Longwy, Mont-Saint-Martin et Cosnes-et-Romain, sans précision. Il ressort du dossier que la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur n'est pas une priorité pour la CAL. Il est souhaitable d'étudier les aspects positifs et négatifs du développement des réseaux de chaleur, et justifier la position de l'intercommunalité.

**L'Ae recommande de :**

- **analyser les potentialités EnR en prenant en compte leurs impacts positifs et négatifs ;**
- **actualiser les données relatives à la production d'énergie renouvelable ;**
- **analyser les impacts positifs et négatifs des réseaux de chaleur, et justifier leur non-prise en compte par l'intercommunalité.**

---

40 L'énergie fatale désigne une énergie inutilisable en l'état car piégée dans des matériaux ou évacuée sans être valorisée. Elle peut être récupérée et valorisée. Le terme désigne aussi l'énergie qui serait perdue car produite mais inutilisable à l'instant.

### 3.3.3. Impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève que les cartes d'occupation des sols et de la forêt sur le territoire intercommunal n'intègrent pas les communes de Villers-la-Montagne, Tiercelet et Filières. Il est souhaitable de compléter le dossier avec ces éléments.

#### Les espaces naturels

La CAL n'est pas concernée par un site Natura 2000<sup>41</sup>. Le dossier ne mentionne pas que l'intercommunalité est limitrophe de 4 sites Natura 2000 (2 ZPS et 2 ZSC) présents en Belgique et en Luxembourg. Il n'analyse donc pas les éventuels impacts du PCAET sur ces sites naturels sensibles. De même, aucune carte ne localise les sites naturels sensibles (Natura 2000 belges et luxembourgeois, ZNIEFF<sup>42</sup>, ENS<sup>43</sup>, Zones humides remarquables et Zones humides ordinaires) présents sur le territoire de l'intercommunalité ou à proximité immédiate. En l'absence de localisation et de dénomination des sites naturels sensibles du territoire, il est impossible de recenser ceux pris en compte dans le projet de PCAET.

Le territoire fait partie du bassin de la Chiers, rivière franco-belgo-luxembourgeoise et important affluent de rive droite de la Meuse. Ce bassin regroupe une biodiversité remarquable et abrite différentes espèces d'intérêt communautaire en voie de disparition telles que le triton crêté, l'agrion de Mercure et des chauves-souris (petit et grand rhinolophe, grand murin).

Le dossier indique plusieurs fois que la mise en œuvre du PCAET permettra la « *préservation de la biodiversité* » sans préciser en quoi les actions ou les orientations le permettront.

**Les sites naturels ne sont pas localisés. L'évaluation environnementale comporte des erreurs et des oublis. Elle est d'une manière générale négligée.**

#### L'Ae recommande de :

- **compléter le dossier avec des cartes localisant les sites naturels, les sites Natura 2000 voisins du Luxembourg et de Belgique, de les recenser et d'effectuer une évaluation environnementale complète en analysant les impacts de l'application du projet de PCAET sur ces sites ;**
- **compléter le dossier par les cartes d'occupation des sols et de la forêt des 3 communes manquantes (Villers-la-Montagne, Tiercelet et Filières) et un diagnostic et une évaluation environnementale exhaustive ;**
- **préciser en quoi la mise en œuvre du PCAET permettra la préservation de la biodiversité.**

### 3.3.3. Les paysages, les sites classés et le patrimoine

La CAL possède un remarquable patrimoine historique (nécropoles gallo-romaines, urnes et sarcophages mérovingiens, patrimoine religieux), paysager industriel (métallurgie, faïence et émaux de Longwy). Le patrimoine historique et paysager n'est pas cité ni pris en compte dans le projet de PCAET. Des mesures susceptibles de respecter le patrimoine paysager et historique ainsi que des mesures d'évitement et de réduction peuvent être identifiées et intégrées dans les actions suivantes :

41 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

42 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

43 Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

- le développement du photovoltaïque ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- les mobilités plus sobres en énergie et en émissions, et des mobilités réduites.

***L'Ae recommande de décliner les mesures de préservation et de protection et les mesures d'évitement et de réduction au sein de chaque action susceptibles d'avoir un effet négatif sur la préservation du patrimoine paysager et historique.***

### **Les incidences contradictoires**

Les espaces forestiers occupent 31,7 % des surfaces de l'intercommunalité en 2017 et les espaces agricoles 44,4 %. L'Ae aurait souhaité connaître le volume de bois nécessaire pour subvenir à l'augmentation de la production énergétique de 37 à 69 GWh/an de la filière bois-énergie d'ici 2030. À partir de ces données, l'Ae demande au pétitionnaire de démontrer si ces volumes sont compatibles avec la production locale, si le recours à de l'importation deviendrait nécessaire. Par ailleurs, le recours aux biogaz n'est pas sans incidences sur les émissions atmosphériques qu'il conviendrait de mieux appréhender.

Enfin, l'Ae attend du PCAET qu'il illustre la compatibilité de la maîtrise du développement urbain du territoire avec l'ambition d'augmenter la séquestration carbone du territoire.

***L'Ae recommande de développer la partie de l'évaluation environnementale consacrée à la filière bois-énergie et à la filière biogaz.***

METZ, le 23 septembre 2020

Pour la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale,  
le président

Alby SCHMITT

